

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 021-17

Le 14 février 2017

MODIFICATION DES HEURES DE NÉGOCIATION

**CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS
(BAX)**

**OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE
TROIS MOIS (OBW, OBX, OBY, OBZ)**

CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX REPO À UN JOUR (ONX)

CONTRAT À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR (OIS)

Bourse de Montréal inc. (la « Bourse ») annonce par la présente qu'à compter du 7 avril 2017, les heures de négociation des contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX), options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBW, OBX, OBY, OBZ), contrat à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX) et contrat à terme sur swap indexé à un jour (OIS) (collectivement les « Dérivés sur taux d'intérêt à court terme ») seront prolongées jusqu'à 16 h 30 (heure de Montréal). Par conséquent, la séance régulière de négociation aura lieu de 6 h** à 16 h 30 (heure de Montréal). Lors des jours de fermeture hâtive, la fermeture de la séance régulière demeurera à 13 h 30 (heure de Montréal).

Cette initiative a été entreprise à la demande des participants au marché. La prolongation des heures de négociation des Dérivés sur taux d'intérêt à court terme constitue la deuxième étape d'une initiative qui a été annoncée dans la [Circulaire 145-16](#).

Veillez prendre note que les processus actuels de fin de journée demeureront inchangés. Ainsi, les procédures applicables aux prix de règlement quotidien de la Bourse resteront les mêmes et l'établissement du prix de règlement quotidien des contrats à terme visés se fera à 15 h (heure de Montréal) comme d'habitude. De plus, les heures de soumission des opérations de « give-up » et d'allocations à la CDCC, au moyen des systèmes TMS ou du « Clearing API », demeureront également inchangées à 17 h et 17 h 15, respectivement.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le soussigné au (514) 871-3501 ou par courriel à robert.tasca@tmx.com

Robert Tasca

Directeur, Groupe des produits dérivés sur taux d'intérêt et de solutions clients

**+/- 15 secondes

B | A | X CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

CARACTÉRISTIQUES	
Sous-jacent	1 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. • Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près.
Cotation des prix	Indice : 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • 0,005 = 12,50 \$ CAN par contrat pour les six (6) mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. • 0,01 = 25 \$ CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
Règlement à la levée	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 sur CDOR excluant la cotation extrême de chaque côté.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	BAX

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2017-04-07]

OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	<p>Pour les options régulières (OBX), le sous-jacent est le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire le mois où l'option expire.</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW), le sous-jacent est le BAX qui expire une année suivante le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché de l'échéance de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le BAX de mars de l'année suivante.</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le sous-jacent est le BAX correspondant qui expire respectivement un an (pour OBY) et deux ans (pour OBZ) après l'expiration de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le BAX de juin de l'année suivante.</p>
Unité de négociation	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'OBX : les huit (8) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre. • Pour l'OBW : les deux (2) mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre. • Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre (4) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.
Cotation de prime	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$ CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$ CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$ CAN).
Options profondément en dehors du cours	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$ CAN.
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • 0,005 = 12,50 \$ CAN par contrat. • 0,001 = 2,50 \$ CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,125 point par contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Type de contrat	Style américain.

CARACTÉRISTIQUES

Dernier jour de négociation	<p>Pour l'OBX : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres, Grande-Bretagne, précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ : la négociation se termine à 16 h (heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p>
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent où chaque contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les options régulières : OBX • Pour les options mid-curve non trimestrielles : OBW • Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY • Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2017-04-07]

O | N | X CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX «REPO» À UN JOUR

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	La moyenne du taux « repo » quotidien à un jour (CORRA).
Unité de négociation	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale de la moyenne du taux «repo» quotidien à un jour (CORRA).
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none">Semestriels : mars, juin, septembre et décembre.Non trimestriels : les trois (3) mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation de prix	Indice : 100 moins le taux «repo» à un jour composé quotidiennement pour le mois d'échéance.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 20,55 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Règlement à la levée	<p>Le prix de règlement final est établi par la Bourse et correspond à 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA), exprimé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance, qui commence le premier jour civil du mois d'échéance et qui se termine le dernier jour civil du mois d'échéance.</p> <p>Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche.</p> <p>Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.</p>
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none">Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	ONX

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'un swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
Cycle d'échéance	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada.
Cotation de prix	<p>Indice : 100 - R</p> <p>R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante :</p> $R = \left[\prod_{i=1}^{j_0} \left(1 + \frac{TRJ_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{j} \times 100$ <p>où:</p> <ul style="list-style-type: none"> « j_0 », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul; « i » est une série de nombres entiers de un à j_0, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente; TRJ_i = taux repo à un jour (CORRA) le $i^{\text{ème}}$ jour de la période de calcul (si le $i^{\text{ème}}$ jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé); « n_i » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est TRJ_i; « j » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 31,25 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$ CAN sur une base de 45,625/365 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada.
Règlement à la levée	<p>Le prix de règlement final est de 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux du samedi et dimanche.</p> <p>Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada.</p> <p>Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se</p>

CARACTÉRISTIQUES

	<p>termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi au nombre supérieur.</p> <p>Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.</p>
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Session régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13 h 30 (HE).</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OIS

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2017-04-07]